

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.09.327

**Programme Local
de l'Habitat 2007 -
2013 : adoption
définitive**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2007 - 2013 : ADOPTION DEFINITIVE

Par délibération n° 127 du 11 avril 2003, le conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Un diagnostic a été réalisé en août 2004 par le bureau d'étude *Rémy Consultant – Territoires Sites et Cités*.

Le projet de PLH arrêté par délibération n°33 du 1^{er} février 2007, soumis aux quinze communes membres pour avis, conformément à la réglementation, a été confirmé par délibération n°124 du 15 mars 2007.

Le comité régional de l'habitat (CRH), réuni le 11 juin 2007 a émis un avis favorable (une abstention), formulant le vœu d'une production plus importante eu égard aux besoins pressentis.

Monsieur le Préfet de Région a émis un avis favorable sans réserve estimant que ce projet de PLH répondait à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Par conséquent, il vous est proposé d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2007-2013 de l'agglomération d'Angoulême et de transmettre pour information, selon les dispositions de l'article R.302-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la délibération aux communes-membres .

Par ailleurs, en application de l'article R.302-12 du CCH, la délibération d'adoption du PLH sera affichée au siège de la ComAGA ainsi que dans les mairies des communes-membres ; le PLH adopté sera tenu à disposition du public au siège de la ComAGA, dans les mairies des communes membres et à la préfecture du département.

Vu les articles R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 10 septembre 2007,

Je vous propose :

D'ADOPTER le Programme Local de l'Habitat 2007-2013 de la ComAGA.

DE TRANSMETTRE pour information la présente délibération aux communes membres et de prendre les mesures nécessaires à sa publicité et à celle du PLH conformément à la réglementation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 octobre 2007	<u>Affiché le :</u> 09 octobre 2007